

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023  
PL/NC**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023  
Reçu en préfecture le 22/09/2023  
Publié le  
ID : 055-215501222-20230922-2023\_113-DE

**Objet : Cession de la parcelle ZL 117 sise "les remises"  
N° : DCM2023/113**

**PUBLIÉE LE : 26/09/23**

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 septembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 septembre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

Laetitia SACCHIERO, Benoit REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

**ÉTAIT ABSENT :** Bruno MAUD'HEUX

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

**Mesdames :**

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE  
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Suzel RICHARD  
Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine MARCHAND  
Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

**Messieurs :**

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Patrick BARREY  
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT  
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

**Conseillers en exercice : Présents : 21 – Pouvoirs : 7 - Votants : 28**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;*

*Vu l'avis des services des domaines en date du 21 février 2023 ;*

*Vu les avis rendus par le Bureau Municipal et la commission ;*

*Considérant que la ville est propriétaire de ladite parcelle cadastrée ZL 117 sise « Les Remises » depuis mars 2022 ;*

*Considérant la volonté d'achat de Monsieur Jean-Philippe PARFAIT de la parcelle ZL 117, d'une superficie de 5 740 m<sup>2</sup> estimée au prix de 4 075€ HT ;*

*Considérant les avis favorables, émis par le Bureau Municipal du 3 juillet 2023 et la commission du 5 septembre 2023, sur la vente en totalité de ladite parcelle ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle ZL 117 d'une superficie de 5 740 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur PARFAIT, domicilié 11 bis chemin de Bussy à COMMERCY (55200), au prix de 4 075 € HT ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **DE DIRE** que si des frais de bornage sont à prévoir, ils seront à la charge du futur acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle ZL 117 d'une superficie de 5 740 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur PARFAIT, domicilié 11 bis chemin de Bussy à COMMERCY (55200), au prix de 4 075 € HT ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **DE DIRE** que si des frais de bornage sont à prévoir, ils seront à la charge du futur acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**